

# APPEL A PROJETS « DEPLOIEMENT DE CHANTIERS A CARACTERE EDUCATIF PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES - DISPOSITIF ARGENT DE POCHE »

## Présentation du dispositif « Argent de poche »

L'opération « Argent de poche » permet à des jeunes âgés de 14 à 26 ans habitant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville d'effectuer des petits chantiers de proximité ou stages éducatifs de 3h pendant les vacances scolaires en échange d'une indemnité de 15 € par mission. Les jeunes sont accompagnés d'un tuteur qui les encadre pendant tout le temps de leur activité. Ils bénéficient ainsi d'une première expérience professionnelle, tout en s'investissant dans la vie locale et en gagnant un peu d'argent de poche afin de financer leurs loisirs et leurs projets. Ce dispositif s'inscrit dans l'opération « Ville Vie Vacances » relevant de la politique de la ville.

### Critères d'éligibilité

Public visé : Jeunes de 14 à 26 ans habitant en quartier prioritaire de la politique de la ville.

→ *Consulter la carte des 16 quartiers prioritaires de Guadeloupe sur le système d'information géographique de la politique de la ville* : <https://sig.ville.gouv.fr/>

Période : Grandes vacances (juillet et août) et petites vacances scolaires de l'année 2023.

### Projets éligibles

Les missions proposées doivent participer à l'amélioration du cadre de vie, être d'utilité collective et revêtir un caractère éducatif et formateur pour les jeunes dans une démarche citoyenne. Elles ne doivent pas entrer en concurrence avec les activités du secteur marchand et n'exigent pas de technicité particulière.

Exemples de missions : archivage, aide à l'animation d'enfants, nettoyage, entretien d'espaces verts, petits travaux de peinture ou rénovation, soutien à des événements ponctuels, activités artistiques.... Ces missions ne sont en aucun cas une substitution à un emploi existant et ne doivent pas entrer en concurrence avec l'intervention d'un prestataire professionnel habituel pour l'activité concernée.

### Territoire de réalisation des missions

Les chantiers ou stages éducatifs devront se dérouler en Guadeloupe.

### Structures éligibles à l'appel à projets

Les chantiers peuvent être portés par des établissements publics de coopération intercommunale, des collectivités locales, des associations, des organismes HLM ou des sociétés de transports publics.

**/!\ Les structures et communes lauréates de l'appel à projet Quartiers en Vacances 2023 ne peuvent pas se repositionner.**

### **Conditions à respecter**

Les sommes versées aux jeunes en contrepartie ou à l'occasion de ces activités sont assimilables, au regard des prélèvements sociaux, à des gratifications versées aux stagiaires en milieu professionnel et sont par conséquent exclues de l'assiette des cotisations dès lors qu'elles respectent les conditions suivantes :

- Les chantiers sont réalisés pendant les vacances scolaires et limités à 20 jours maximum (consécutifs ou non) pendant les grandes vacances ou 10 jours pour les petites vacances scolaires ;
- L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 euros par jour et par jeune. En outre, elle ne peut au global excéder la franchise de cotisations et contributions sociales prévue pour les sommes versées aux stagiaires au cours d'un mois, dans les conditions fixées par l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale. Il n'est pas tenu compte des avantages en nature frais de repas fixés dans les conditions prévues par l'arrêté du 10 décembre 2002 ;
- Les jeunes concernés par les chantiers éducatifs n'étant ni salariés ni stagiaires de la formation professionnelle, ils doivent être assurés par les structures dans lesquelles s'insère leur activité, au moyen d'une couverture individuelle contre le risque d'accident.
- Les organisateurs de chantiers s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement du chantier.
- Les chantiers chez les particuliers ou dans une entreprise ne sont pas éligibles.
- La durée des missions est limitée à une demie-journée (3h30 dont 30 minutes de pause).

Le non-respect de l'une de ces conditions entraîne une réintégration dans l'assiette des cotisations et contributions sociales dans les conditions de droit commun et sur le fondement des articles L. 242-1 et L. 311-2 du code de la sécurité sociale.

Les opérations mises en place feront l'objet d'un contrôle a posteriori par la CGSS.

### **Priorités régionales**

L'intérêt de la demande sera apprécié au regard des critères suivants :

- Mixité sociale et respect de l'égalité hommes/femmes.
- Caractère pédagogique et citoyen des missions proposées.
- Encadrement technique et pédagogique prévu.
- Une attention particulière sera portée aux chantiers proposés à l'initiative des jeunes en vue d'une amélioration de leur cadre de vie.

### **Dépenses éligibles**

L'aide portera uniquement sur la rémunération des jeunes fixée à 15 € par jour (3h maximum) et par jeune dans la limite de 80 % du montant total du budget de l'action.

### **Modalités de candidature**

Les candidatures seront examinées au vu du dépôt d'un dossier complet sur le site « Démarches Simplifiées » via ce lien :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2023-argentdepoche>

## Suivi et évaluation des projets

Les porteurs de projets s'engagent à réaliser à l'issue du projet un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action. Ce bilan est à transmettre au plus tard le 15 mai 2024. Toute modification dans l'objet, le lieu de réalisation, le calendrier de réalisation ou le contenu des actions doit faire l'objet d'une information au service gestionnaire.

## Etapes de mise en œuvre du dispositif

Le recensement des missions ainsi que le repérage des jeunes est réalisé par l'opérateur.

Dans le cadre de leur mission, un contrat de participation ou une charte d'engagement est signé par l'organisateur, le jeune et l'encadrant. Il formalise les règles à respecter dans l'exercice des tâches confiées et précise l'ensemble des modalités d'organisation du chantier.

À la fin de la mission, le travail du jeune fait l'objet d'une évaluation qui porte sur la qualité des tâches effectuées mais aussi sur le comportement adopté pendant la réalisation des missions. Un temps de valorisation des missions peut être réalisé à l'issue du chantier.

## Informations et contact :

Correspondantes Préfecture :

[ingrid.placide@guadeloupe.gouv.fr](mailto:ingrid.placide@guadeloupe.gouv.fr) (pour les projets en Basse-Terre)

[axelle.baptistide-sinivassin@guadeloupe.gouv.fr](mailto:axelle.baptistide-sinivassin@guadeloupe.gouv.fr) (pour les projets en Grande-Terre)

Correspondante CAF :

[veronique.valvert@caf.fr](mailto:veronique.valvert@caf.fr)